

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

POUVOIRS : Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVÉ

Objet de la Délibération
n°2023-081

Date de la convocation et d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Pour information, en 2022, la participation des familles au service de garderie représentait 37% du coût du service, 21% de contribution CAF/MSA et 42 % du coût assuré par la commune.

La CAF préconise un tarif à 0.83€/h en 2023 pour la tranche de QF la plus faible, ce qui correspond à une augmentation des tarifs de 3.75%. La commission propose de porter cette augmentation sur l'intégralité des tarifs actuels, soit la grille tarifaire suivante :

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=705	47€	0.83€	0.83€	1.35€	0.62€
T2	De 706 à 923€	57€	1,04€	1.04€	1.56€	0.78€
T3	924 à 1333€	67€	1.24€	1.24€	1.76€	0.93€
T4	>1334€	78€	1.45€	1.45€	1.97€	1.24€

* Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.

forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait.

Précision sur l'application du Quotient familial pour les tarifs cantine et accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le Conseil Municipal donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre HERVÉ



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

